

ACCOMPAGNER  
LES AGENTS DU  
SECTEUR PUBLIC  
DANS LEURS  
PROJETS,

C'EST ÇA  
ÊTRE À LA  
HAUTEUR DE  
NOS CLIENTS.



**BANQUE FRANÇAISE  
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

**CONDITIONS TARIFAIRES**

**FÉVRIER 2025**

# SOMMAIRE

## 1 CRÉDITS 3

### PRÊTS PERSONNELS ..... 3

Prêt BFM Liberté ..... 3

Prêt BFM Perspective ..... 3

Prêt BFM Avance BFM ..... 3

Autres Prêts BFM ..... 3

### CRÉDITS IMMOBILIERS ..... 3

## 2 ÉPARGNES 4

### ÉPARGNES ..... 4

Livret BFM Avenir ..... 4

Service d'épargne solidaire ..... 4

## 3 ASSURANCE EMPRUNTEUR 5

**Assurance emprunteur couvrant les prêts personnels de la Banque Française Mutualiste distribués par SG ..... 5**

**Assurance emprunteur couvrant les prêts immobiliers de la SG ..... 5**

## 4 RÉSOUDRE UN LITIGE 6

Résoudre un litige ..... 6

# 1 CRÉDITS

## PRÊTS PERSONNELS

### Prêt BFM Liberté

Taux débiteur / TAEG fixe	Varie selon la durée du prêt. Nous consulter*
Frais de dossier	0€
Frais d'aménagement des mensualités	0€
Frais de report des échéances	0€
Indemnités de remboursement anticipé	0€
Frais demande de différé d'amortissement	0€

### Prêt BFM Perspective

Taux débiteur / TAEG fixe	Varie selon la durée du prêt. Nous consulter*
Frais de dossier	1 % du montant du prêt plafonnés à 120€
Frais d'aménagement des mensualités	0€
Frais de report des échéances	0€
Indemnités de remboursement anticipé	0€
Frais demande de différé d'amortissement	0€

### Prêt Avance BFM

Taux débiteur / TAEG fixe	0%
Frais de dossier	0€
Frais d'aménagement des mensualités	0€
Frais de report des échéances	0€
Indemnités de remboursement anticipé	0€
Frais demande de différé d'amortissement	0€

### Autres Prêts BFM

BFM Jeunes Actifs, BFM Élève, BFM Mobilité/Reconversion, BFM Avenir

Taux débiteur / TAEG fixe	Nous consulter*
Frais de dossier	0€
Frais d'aménagement des mensualités	0€
Frais de report des échéances	0€
Indemnités de remboursement anticipé	0€
Frais demande de différé d'amortissement	0€

## CRÉDITS IMMOBILIERS

Nous consulter\*.

\*Contacter votre conseiller bancaire ou notre centre de relation client au 0 987 980 980 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 14h.

# 2 ÉPARGNE

## ÉPARGNE

### Livret BFM Avenir

Taux de rémunération	Nous consulter*
Ouverture du Livret	GRATUIT
Frais de gestion du Livret	GRATUIT
Opérations courantes (versements, retraits, etc...)	GRATUIT
Relevé trimestriel si mouvement	GRATUIT
IFU (Imprimé Fiscal Unique)	GRATUIT
Clôture du Livret	GRATUIT
Frais par saisie administrative à tiers détenteur	GRATUIT
Frais par saisie attribution	GRATUIT
Frais par saisie conservatoire	GRATUIT
Traitement de succession	GRATUIT

\*Contacter votre conseiller bancaire ou notre centre de relation client au 0 987 980 980 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 14h.

### Service d'épargne solidaire (valable pour le Livret BFM Avenir distribué par notre partenaire SG)

Reversement de tout ou partie des intérêts à 1, 2 ou 3 associations	GRATUIT
---	---------

# 3

## ASSURANCE EMPRUNTEUR

### ASSURANCE EMPRUNTEUR COUVRANT LES PRÊTS PERSONNELS DE LA BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE DISTRIBUÉS PAR SG

Contrat souscrit par la Banque Française Mutualiste auprès de SOGECAP (Société Anonyme régie par le Code des assurances) et présenté par Société Générale, en sa qualité d'Intermédiaire en assurances. Elle est facultative mais conseillée.

Taux standard (pour les personnes âgées de 18 ans à moins de 60 ans à l'adhésion)	<b>0,74 % du capital emprunté</b>
Taux sénior (pour les personnes âgées de 60 ans à moins de 80 ans à l'adhésion)	<b>1,85 % du capital emprunté</b>

Les candidats à l'assurance âgés de 65 ans à moins de 80 ans révolus bénéficieront uniquement de la garantie Décès

### ASSURANCE EMPRUNTEUR COUVRANT LES PRÊTS IMMOBILIERS DE LA SG

Contrat souscrit par la Banque Française Mutualiste auprès de SOGECAP et présenté par Société Générale en sa qualité d'intermédiaire en assurance. Dans le cadre d'un prêt immobilier, la souscription d'un contrat d'assurance DIT à hauteur de 100 % du montant du crédit sur une ou plusieurs têtes est exigée.

Les cotisations d'assurance sont établies en fonction de l'âge et de l'état de santé de l'emprunteur à l'adhésion, du type de projet et du mode de remboursement (prêt amortissable ou in fine). Assurance perte d'emploi facultative.	<b>Nous consulter*</b>
--	------------------------

\*Contacter votre conseiller bancaire ou notre centre de relation client au 0 987 980 980 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 14h.

# 4

## RÉSOUUDRE UN LITIGE

### Service opérationnel ou agence

Pour toutes difficultés dans le fonctionnement des produits ou dans l'utilisation des services de la gamme services opérationnels de la Banque Française Mutualiste :

**Sur le site internet** <https://banquefrancaisemutualiste.fr/>, rubrique « Nous contacter » puis « Gestion de votre produit ». Ou directement via le site internet mis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions : <https://banquefrancaisemutualiste.fr/contacter-la-banque-francaise-mutualiste/vous-souhaitez-deposer-une-reclamation-bfm#anchor-contact>

**Adresse postale** : Service Relations Clientèle Banque Française Mutualiste - 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris.

### Réclamation auprès de la Banque

Toute réclamation relative aux produits et services bancaires proposés à la clientèle est à formuler auprès du conseiller en agence de la banque partenaire de la Banque Française Mutualiste par tout moyen ou auprès des services opérationnels de la Banque Française Mutualiste, par courrier à : Banque Française Mutualiste - 56 rue de la Glacière - CS 11408 - 75705 Paris Cedex 13 - ou par internet : <https://www.banquefrancaisemutualiste.fr>, rubrique « déposer une réclamation ».

Toute réclamation effectuée par oral (téléphone, en agence) ou par messagerie instantanée ne permettant pas au réclamant de disposer d'une copie datée de sa réclamation, devra, si aucune solution n'est trouvée immédiatement, être formalisée par écrit via les moyens ci-dessus rappelés.

Le client peut également s'adresser directement au Service Relations Clientèle de la Banque Française Mutualiste notamment pour demander le réexamen de sa réclamation s'il est en désaccord avec la réponse apportée par l'agence ou le service opérationnel concerné, par courrier : Banque Française Mutualiste - Service Relations Clientèle - 56 rue de la Glacière - CS 11408 - 75705 Paris Cedex 13, par courriel : [relations.clientele@bfm.fr](mailto:relations.clientele@bfm.fr) ou par internet : <https://www.banquefrancaisemutualiste.fr>, rubrique « déposer une réclamation ».

La Banque Française Mutualiste s'engage à accuser réception de la réclamation au plus tard sous dix (10) jours ouvrables à compter de son envoi, le cachet de la Poste faisant foi pour les réclamations adressées par voie postale (sauf si la réponse elle-même est

apportée dans ce délai), et à apporter une réponse au plus tard sous deux (2) mois à compter de son envoi.

### Recours au Médiateur

En dernier recours, si le client est en désaccord avec la réponse apportée par la Banque Française Mutualiste ou en l'absence de réponse, il a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur de la Fédération Bancaire Française (FBF) deux (2) mois après l'envoi de sa première réclamation écrite.

Le médiateur est une personne indépendante et impartiale qui a été choisi pour son expérience et ses compétences. Il a vocation à trouver une solution amiable.

La demande du client doit être adressée par courrier : Monsieur le médiateur de la FBF - CS 151 - 75422 Paris cedex 09 ou par internet : <https://www.lemediateur.fbf.fr>, rubrique « saisir le médiateur ».

Le médiateur auprès de la FBF ne traitera pas les litiges mettant en jeu la politique générale de la Banque Française Mutualiste (notamment en matière de tarification, d'ouverture ou de clôture de compte). Il n'examinera pas non plus un litige :

- qui a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- si la demande est manifestement infondée ou abusive ;
- si la demande est introduite auprès du médiateur auprès de la FBF dans un délai supérieur à un an à compter de la réclamation écrite dont il a fait l'objet auprès de l'établissement de crédit ;
- si le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

En cas de rejet de la demande de médiation, le client en sera informé par le médiateur dans un délai de trois (3) semaines à compter de la réception du dossier.

Le médiateur répondra au client dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à réception du dossier complet. Au plus tard à l'issue de ce délai, le médiateur recommande une solution au litige.

En cas de litige complexe, la durée de la procédure de médiation peut être prolongée. Dans un tel cas, le médiateur informe le client et la Banque Française Mutualiste de la durée prévue pour l'issue du litige.

Pour profiter de tous les avantages de la banque  
de chaque agent du secteur public :



**Demandez l'ouverture de votre compte bancaire  
sur [BANQUEFRANCAISEMUTUALISTE.FR](https://BANQUEFRANCAISEMUTUALISTE.FR)  
dans la rubrique « CONTACTEZ-NOUS »**



**Appelez-nous**

Du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 14h

**Appel non surtaxé 0 987 980 980**



**Prenez rendez-vous  
EN AGENCE SG**

**Banque Française Mutualiste** - Société anonyme coopérative de banque au capital de 169 353 659,50 € - RCS Paris 326 127 784 - Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 08 041 372). Siège social : 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris.

**Société Générale** - S.A. au capital de 1 000 395 971,25 €. RCS Paris 552 120 222. Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 07 022 493). Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris. SG est une marque de Société Générale.

